

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/10/2022

VOI.22.00.A02615

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES DORNIER, RUE DE DOLE, RUE DU POLYGONE, RUE  
GENERAL BRULARD, RUE GIRARDOT, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON  
BOURGEOIS et PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 RUE CHARLES DORNIER et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, un sens interdit est institué RUE CHARLES DORNIER depuis la rue de Dole, sur 100 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE, à hauteur de la RUE CHARLES DORNIER :

- Les véhicules circulant dans le sens vers Dole ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHARLES DORNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules circulant dans le sens vers le centre-ville ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHARLES DORNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche vers la RUE CHARLES DORNIER, en provenance du centre-ville ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux



**Article 3 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant rue de Dole sens vers centre ville, et se dirigeant en direction de la rue Dornier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT

**Article 4 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant rue de Dole sens vers Planoise et se dirigeant en direction de la rue Dornier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée